



REGLEMENT

COUPES DE HAUTE-MARNE

FEMININES

Saison 2025-2026



ORGANISATION GENERALE

Article 1. Le District Haute-Marne de Football organise sous les règlements de la F.F.F., les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est et du District Haute-Marne, des coupes de Haute-Marne, réservées aux clubs affiliés au district de Haute-Marne dénommées : **COUPE FEMININE à 8 et COUPE U16 FEMININE.**

(Ces coupes peuvent toutefois être ouvertes aux équipes hors département qui participent aux championnats de Haute-Marne sur dérogation.)

Article 2. La Commission des Compétitions est chargée de l'organisation sportive et administrative de l'épreuve.

Article 3. Les Coupes Féminines sont des compétitions homologuées par le District Haute-Marne de Football.

ENGAGEMENTS

Article 4. Participent obligatoirement à cette coupe, les équipes engagées en championnats de Haute-Marne. Les engagements séniors seront adressés via Footclubs pour une participation de 30€. Les engagements jeunes seront adressés via Footclubs pour une participation de 20€.

Les équipes qui déclareront forfait seront sanctionnées de la somme de 20€.

MODALITES DE L'EPREUVE

Article 5. Le calendrier des rencontres est établi par la Commission des Compétitions.

- ✓ Les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral. Les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.
- ✓ Choix des clubs « recevant » :
 - le club tiré en premier est déclaré recevant.
 - jusqu'aux ½ finales comprises, si le club tiré deuxième s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant.
 - en cas d'exemption au tour précédent d'un des deux clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu au dit tour précédent.
 - un club ne pourra être exempté deux tours consécutifs.
- ✓ Lorsqu'un club recevant ne peut, ni mettre son terrain à disposition de la Commission pour quelque cause que ce soit, ni proposer un terrain de repli, la commission, en cas de nécessité, peut inverser la rencontre qui se disputera alors sur le terrain, si celui-ci est disponible, du club adverse, lequel gère alors l'organisation. Dans ce cas, pour le tirage suivant, l'ordre du tirage concernant club recevant/club visiteur est conservé à l'initial.
- ✓ La Finale aura lieu sur un terrain choisi par la commission des compétitions et validé par le Comité Directeur du District Haute-Marne de Football.

Article 6. La durée des rencontres est de 90 minutes (deux périodes de 45 minutes) pour les séniors. La durée des rencontres est de 80 minutes (deux périodes de 40 minutes) pour les jeunes. Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score de parité, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Article 7. L'utilisation de la FMI est requise pour l'élaboration de la feuille de match conformément à l'article 139 bis des RG de la FFF.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission Sportive désignera un club recevant, qui sera alors responsable de la feuille de match.

Le club recevant a obligation de transmettre la FMI le soir de la rencontre. Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif une amende et une sanction possible.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Article 8. Pour prendre part à ces compétitions, les joueuses doivent être qualifiées conformément aux règlements Généraux de la F.F.F. et aux règlements particuliers de la Ligue et du District.

Les joueuses U16 F et U17 F sont autorisées sur la feuille de match dans la limite de trois joueuses, dont une U16 F maximum (Règlements particuliers de la Ligue Grand Est) en Séniors, les joueuses U18F ne sont pas limitées.

Les joueuses U13F sont autorisées sur la feuille de match dans la limite de trois joueuses (Règlement Jeunes Féminines Interdistricts Territoire Champagne-Ardenne) en Jeunes, les joueuses U14 F, U15F et U16F ne sont pas limitées.

RECLAMATIONS

Article 9. La Commission des Compétitions du District Haute-Marne sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., des R.P. de la Ligue et du District.

ARBITRAGE

Article 10. Application de l'article 24.2 des règlements particuliers du District de Haute-Marne.

Article 11. En application de l'article 136 des Règlements Généraux de la FFF, les matchs considérés comme à risque pourront faire l'objet de l'utilisation d'une caméra embarquée par l'arbitre officiel, afin de contribuer à la sécurisation du bon déroulement de la rencontre.

Article 12. Dans la mesure du possible, trois arbitres officiels seront désignés pour chaque match à partir des 1/8^{ème} de finales des Coupes en Séniors.

TENUE ET POLICE DES TERRAINS

Article 13. Le club recevant ou organisateur est chargé de la police des terrains. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match du fait de l'attitude des joueuses, des dirigeants ou du public (R.G. de la F.F.F.).

BALLONS

Article 14. Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons nécessaires au bon déroulement du match.

DIVERS

Article 15. Les clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la Finale (Choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire).

Article 16. L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Article 17. Les cas non prévus par ce présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions.

FINALES DE COUPES

Article 18. Le nombre de joueuses pouvant être inscrits sur la feuille de match est fixé à 12 joueuses pour le foot à 8.

Article 19. Seniors : La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score de parité, les équipes disputent une prolongation divisée en deux périodes de quinze minutes. Si à l'issue de la prolongation le score est toujours de parité, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Jeunes : La durée du match est de quatre-vingts minutes, divisée en deux périodes de quarante minutes. Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score de parité, les équipes disputent l'épreuve des tirs aux but.

Article 20. Pour la Finale, la commission fixe le prix des entrées.

a) Chaque club en présence a droit à l'entrée gratuite au stade pour 12 joueuses pour le foot à 8 et 5 accompagnateurs ou dirigeants qui seront munis d'une invitation.

b) Les catégories jeunes appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence ou photocopie de leur licence de l'année en cours. L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

c) Les détenteurs d'une carte officielle ont droit à l'entrée gratuite comme pour un match de championnat (carte fédérale, de Ligue ou de District).

d) Les arbitres et délégués recevront une invitation.

e) En aucun cas, les membres du club propriétaire du terrain, ou des clubs en présence, ne peuvent entrer gratuitement au stade sur présentation de leur licence ou carte de club